



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

MODALITES D'INTERVENTION 2021 Actions collectives agricoles

Soutien aux projets d'expérimentation agricole

Version 1.0 du 08/01/2021

1. Textes de références

Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation – décembre 2016

Régime cadre exempté de notification SA.40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020

Régime cadre exempté de notification SA.40312 (2014/XA): CASDAR - Aides aux actions de recherche et développement agricole

Feuille de route « NeoTerra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine adopté le 09 juillet 2019

Plan de relance Nouvelle-Aquitaine Rebond pour donner un coup d'accélérateur à l'ambition 2 de « Néo Terra » adopté le 05 octobre 2020

2. Contexte régional agricole

Secteurs clés de l'économie régionale, **l'agriculture, l'alimentation et la pêche sont aujourd'hui au cœur des enjeux de la transition écologique et du changement climatique.**

En effet, ces activités doivent relever **2 défis majeurs qui sont devenus incontournables :**

- en premier lieu, la **réponse aux fortes attentes sociétales notamment en termes de bien-être animal, et de sortie des pesticides**
- en second lieu **le défi du changement climatique** qui impacte dès à présent l'ensemble des filières de production.

L'agriculture biologique est également fortement encouragée par la Région qui y consacre des moyens conséquents. Cette politique volontariste porte ses fruits avec une progression de près de 20% par an des surfaces en bio qui concernent aujourd'hui 6400 exploitations.

Forte d'une agriculture très diversifiée, reposant majoritairement sur des petites et moyennes exploitations engagées dans des démarches officielles de qualité, la Nouvelle-Aquitaine dispose à **l'évidence de nombreux atouts pour répondre à ces défis et porter ainsi l'ambition de devenir la première région agricole en termes de transition écologique et climatique.**

De plus, les élus du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière le 9 juillet dernier, ont adopté une feuille de route dédiée à la transition énergétique et écologique : Néo Terra. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes.

L'ambition n° 2 de Neo Terra intitulée « Accélérer et accompagner la transition agroécologique » concerne directement le secteur agricole.

Le Plan de relance Nouvelle-Aquitaine Rebond adopté en séance plénière du 5 octobre 2020 donne un coup d'accélérateur à l'ambition 2 de Néo Terra sur les actions ayant le plus d'effet de levier économique et répondant aux attentes des consommateurs en ciblant 2 volets :

- le développement et la diffusion large des modes de productions plus respectueux de l'environnement et permettant de maintenir une rentabilité des exploitations agricoles,
- le renforcement des circuits alimentaires de proximité, locaux et régionaux et la création d'un pacte alimentaire avec les acteurs des filières.

3. Problématiques régionales identifiées

En cohérence avec les textes de références, les objectifs globaux de la stratégie régionale en matière d'actions collectives agricoles sont :

- La sortie des pesticides,
- Le bien-être animal et la biosécurité,
- L'adaptation au changement climatique et l'atténuation du changement climatique.

4. Modalités d'intervention

4.1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette opération sont les personnes morales qui réalisent les actions de recherche appliquée, de développement de tests, de conduite d'études et de réalisation d'expérimentations.

Pour les filières végétales, les bénéficiaires ayant un agrément « Bonnes pratiques d'expérimentation » seront prioritaires.

Un chef de file peut présenter un projet en partenariat en s'engageant à reverser l'aide régionale à ses partenaires au prorata de leur participation.

4.2. Conditions d'éligibilité

Les actions doivent se dérouler sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine ou profiter aux acteurs de la Nouvelle-Aquitaine.

4.3. Coûts admissibles

- les coûts salariaux des employés qui organisent ou réalisent l'opération (plafonnés à 65 000 €/ETP/an),

- les coûts indirects, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais de personnels (salaires et charges) comme prévu par l'article 68 du règlement (UE) N°1303/2013,
- les prestations externes pour la mise en œuvre d'actions de recherche appliquée, de développement de tests, ou de réalisation d'expérimentations, à l'exclusion du matériel et de toute forme d'investissement, dans l'objectif d'une diffusion des résultats à un public agricole (exploitants, conjoints d'exploitants et aides familiaux, salariés, techniciens) afin de modifier les pratiques.

Les frais de déplacement, l'achat de matériel et toute forme d'investissement sont inéligibles.

4.4. Types d'actions éligibles

L'expérimentation consiste à établir de nouveaux procédés ou améliorer substantiellement ceux qui existent déjà, à favoriser la transition vers des systèmes plus durables, à partir des connaissances obtenues par la recherche appliquée ou l'expérience pratique, et au moyen de prototypes ou d'installations pilotes sur la base de protocoles d'expérimentation validés par un « comité scientifique ».

Les structures devront également présenter des solutions engendrant une rupture dans les pratiques afin de répondre aux enjeux de la transition agricole.

Plancher : 50 000 HT € de dépenses éligibles par projet (partenariat possible un chef de file s'engageant à reverser l'aide régionale à ses partenaires).

Plafond des dépenses éligibles : 300 000 € HT/projet

Taux d'aide publique: **50 % maximum d'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine** et 80% d'aides publiques

4.5. Durée maximale du projet

Le bénéficiaire peut présenter un programme d'une durée maximale de 12 mois.

4.6. Thématiques éligibles au dispositif

L'éligibilité des dossiers sera appréciée selon les thématiques suivantes :

- Filières végétales :
 - Sortie des pesticides : recherche de solutions alternatives à l'utilisation de pesticides de synthèse utilisable en agriculture biologique, développement de bio-contrôle, et d'outils numérique pour l'agriculture de précision,
 - Protéines végétales : développement d'oléoprotéagineux et de céréales plus riches en protéines ; résistance des plantes au parasitisme ; bio-contrôle et bio-solutions ; adaptation variétale au changement climatique et aux différents contextes pédoclimatiques ; maîtrise des bio-agresseurs et des plantes invasives et/ou toxiques,
 - Adaptation au changement climatique (Grands cultures / Arboriculture) : développement de systèmes économes en eau ou de production résistante au stress hydrique,
 - Atténuation du changement climatique : stockage du carbone et de l'azote sur les terres agricoles et limitation des GES,
- Filières animales :
 - Bien-être animal et biosécurité : développement de pratiques alternatives à celles mises en cause actuellement, comme le sexage des œufs, l'alternative à la castration à vif, aménagement d'outils allant au-delà de la réglementation,
 - Adaptation au changement climatique : modification des pratiques agricoles pour plus de résilience dans les exploitations agricoles.

Les dossiers traitant du sanitaire sont exclus dispositif.

4.7. Enveloppe prévisionnelle

Région : 1 400 000 €

4.8. Eligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles **à compter de la date de réception du dossier de candidature** par la Région Nouvelle-Aquitaine, et à partir du 1^{er} janvier 2021 au plus tôt. Cette date sera rappelée dans un courrier d'accusé de réception de la demande d'aide.

Tout début d'exécution du projet (devis signé, dépenses engagées, etc.) avant la date de début d'éligibilité des dépenses mentionnée dans le courrier est susceptible de rendre inéligible tout le dossier.

5. Modalités de dépôt des candidatures

Lancement du dispositif 2021 :

Le dispositif sera mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

Dépôt des candidatures :

Toute structure intéressée pour être opérateur doit déposer un dossier de **candidature au plus tard le 09/07/2021**, cachet de la poste faisant foi ou tampon avec date de réception par le service instructeur en cas de remise en mains propres.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine, ou par demande par mail auprès des services de la Région.

Adresse d'envoi ou de dépôt :

Région Nouvelle-Aquitaine – Site de Limoges
Pôle Développement Economique et Environnemental
Direction Agriculture, Industries Agroalimentaires et Pêche
Service Filières Promotion Qualité
27 Boulevard de la Corderie - CS 3116
87 031 Limoges Cedex 1

Contacts :

Fabrice ESCURE – fabrice.escure@nouvelle-aquitaine.fr – 05.55.45.00.49

Stéphanie LUCAS – stephanie.lucas@nouvelle-aquitaine.fr – 05.55.45.17.84